

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 15 octobre 2025

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 octobre à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

- Décision modificative n° 1 du Budget 2025 – Opérations d'amortissement sur les immobilisations ;
- Evolution sur les cotisations des EPCI pour année 2026 ;
- Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 ;
- Acquisition de 42 parcelles en zone humide à Barbezieux Saint Hilaire ;
- Deux demandes de droit de chasse ;
- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI ;
- Proposition des astreintes pour les agents sur la période 2025-2026 ;
- Appel à projet MAEC - année 2026 ;
- Point sur les actions du PPG en cours ;
- Proposition de participation financière éventuelle de riverains pour certains travaux ;
- Point sur le projet « Création d'une salle de réunion » ;
- Questions diverses.

| CDC 4B | | | | | |
|---|----------|----------|-----------------------------|----------|----------|
| Délégués titulaires | Présents | Excusés | Délégués suppléants | Présents | Excusés |
| Alain TESTAUD | X | | Gaëlle GOMBEAU | X | |
| Allain DUBROCA | X | | David BLANCHON | | |
| Benoit PELLETIER | X | | Brigitte BAUCANNE | | |
| Jean-Pierre BARBOT | X | | Eric CHAIGNAUD | | |
| Emmanuel ARNAULT | | X | Michèle BELLY | | |
| Martine MONTAUT | X | | Frédéric BARON | | |
| Christian BOULETTE | X | | Jean-Pierre HERROUET | | |
| Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX | | | Aurélien VALLEAU | | |
| Laurent BUZARD | | X | Thierry MONTENON | | X |
| Vincent RENAUDIN | | X | Guy GIRARD | | |

| CA GRAND ANGOULEME | | | | | |
|-------------------------------|----------|---------|-----------------------|----------|---------|
| Délégués titulaires | Présents | Excusés | Délégués suppléants | Présents | Excusés |
| Jean-Christophe THIANT | | | Thierry MOTEAU | | |

| CA GRAND COGNAC | | | | | |
|-------------------------------|----------|---------|------------------------------|----------|---------|
| Délégués titulaires | Présents | Excusés | Délégués suppléants | Présents | Excusés |
| Dominique MERCIER | X | | Eric RAMBAUD | | |
| Hélène BRISSON | X | | Dominique BURTIN | | |
| Stéphane DEBORDE | | X | Gaëlle ARNAUD | | |
| Jean-François MAURANGE | X | | Bruno NAUDIN-BERTHIER | | |
| Tony PINEAU | | | Cyril THIERS | | |
| Jean-Luc BALLOUT | | | Régis ARMAND | | |
| Stéphane NADAUD | | X | Yoann BASSON | | |
| Jacques DESLIAS | | X | Marlène SANSONNET | | |
| Christian MATIGNON | | X | Sylvie BRISSAUD | | X |
| Christian DAGNAUD | X | | Philippe RABY | | |
| Bruno GAY | X | | Romain RICHARD | | |
| Christian JOBIT | | | Pierre-Louis RABY | | |
| Jean-Claude D'EUSANIO | X | | Elisabeth DUMONT | | |
| Xavier BONNET | | | Stéphane DENIS | | |
| Nicolas POURIN | | | Gilbert RAMBEAU | | |
| Fabien DELISLE | X | | Carole MEUNIER | | |
| Paul BELLAVOINE | | | Brice MOUGIN | | |

| CDC HAUTE SAINTONGE | | | | | |
|------------------------|----------|---------|-----------------------|----------|---------|
| Délégués titulaires | Présents | Excusés | Délégués suppléants | Présents | Excusés |
| Pierre-Noël ROY | X | | Eric DROUINAUD | | |
| Vincent MERCIER | | | Paul MANICOT | | |
| Adrien GOYON | | | Jacques LANDRY | | |

| CDC LAVALETTE TUDE DRONNE | | | | | |
|---------------------------------|----------|---------|------------------------------|----------|---------|
| Délégués titulaires | Présents | Excusés | Délégués suppléants | Présents | Excusés |
| Pierre VARAILLON-LABORIE | X | | Pascal DELPECH | X | |
| Pierre BONNEAU | X | | Jean-François SERVANT | | |
| Jean-Claude CHEVALIER | | | Pascal DUBOIS | | |

Date de convocation : 08 octobre 2025 – Quorum : 18

Nombre de délégués titulaires : 34 – Nombre de délégués titulaires présents : 16

Nombre de délégués suppléants : 34 – Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de membres votants : 18

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. GAULTIER Nathan, Technicien GEMAPI, Mme CALVY Méлина, Animatrice de la gestion intégrée, et Mme BRUNAUT Graziella, Secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

M. le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 est validé à l'unanimité par le comité syndical.

Monsieur Bruno GAY est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°860

Budget 2025 – Décision modificative n°1 - Opérations d'amortissement sur les immobilisations

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2025 du Syndicat du bassin versant du Né,

Monsieur le président explique que les prévisions budgétaires au budget primitif 2025 pour comptabiliser les opérations d'amortissement des immobilisations ne sont pas suffisantes, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Monsieur le Président propose la modification au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

-Dépenses – Fonctionnement – chapitre 42 - article 6811 – Dotation aux amortissements : + 10 000 €

-Dépenses – Fonctionnement – chapitre 68 - article 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement : - 10 000 €

-Recettes – Investissement – chapitre 040 – article 28181 - + 10 000 €

-Dépenses – Investissement – chapitre 21 – article 21838 - + 10 000 €

RESOLUTION :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'apporter au budget primitif 2025 les modifications citées ci-dessus.

Délibération n°861

Propositions de cotisations 2026 pour les EPCI-FP membres

Monsieur le Président informe les membres présents que le SBVNé possède plus de bien (matériel : sondes débitmétriques, véhicules, ordinateurs.) et qu'il est nécessaire d'amortir (ligne amortissement sur les immobilisations ligne dépenses 042 en fct et ligne recette 40 en inv.) sur une période de 3 à 10 ans en fonction du type de bien (conformément à la délibération en vigueur) ;

Monsieur le Président rappelle qu'une actualisation de ces amortissements est en cours en partenariat avec la trésorerie de Barbezieux.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que pour donner suite aux conseils de la référente de cette trésorerie et du fait que ces amortissements vont augmenter en 2026, il serait préférable et judicieux de trouver de l'autofinancement supplémentaire pour pouvoir financer tout ou en partie cette dépense ;

Monsieur le Président précise que cela éviterait de piocher dans le budget actuel qui est nécessaire au paiement des dépenses liées en grande partie aux actions (dans ses compétences) menées par le SBVNé.

Monsieur le Président signale que comme cela, l'excédent de fonctionnement reporté en investissement ne diminuerait pas (pas de chute de trésorerie), permettant au SBVNé de poursuivre ses actions inscrites en investissement.

Monsieur le Président précise que pour 2026, cette hausse serait de l'ordre de 18 000 à 22 000 €.

Monsieur le Président souhaite que les membres présents se prononcent sur une augmentation des cotisations de 5% afin de pouvoir couvrir une grande partie ces dépenses supplémentaires pour l'année 2026 et ainsi pouvoir assurer le bon fonctionnement du Syndicat.

RESOLUTION

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve la proposition ci-dessus, soit une augmentation des cotisations des collectivités membres de 5% en 2025,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Délibération n°862

Demande d'aides pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 de la vallée du Né en 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le Code de L'Environnement,

Vu la délibération du 23 octobre 2024 relatif au renouvellement de la Présidence et de l'animation du site Natura 2000 de la Vallée du Né,

Vu la décision du COPIL en date du 27 novembre 2024, validant la candidature du SBVNé pour la Présidence et l'animation du site Natura 2000 pour la période 2025-2027,

Vu la convention cadre pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 de la vallée du Né, signée le 19 février 2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le SBVNé,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 octobre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le SBVNé et la Région Nouvelle-Aquitaine ont signé une convention triennale pour assurer l'animation du site Natura 2000 de la vallée du Né à compter du 1^{er} janvier 2025. La répartition des jours prévisionnels est comme suit :

- 14 jours pour la communication et la sensibilisation,
- 46 jours pour l'assistance technique
- 7 jours pour les suivis biologiques

- 18 jours pour l'assistance administratives

Le plan de financement est le suivant :

- 17 206.35 € pour les dépenses de personnelles dont 14 404.95 € pour l'animatrice du site Natura 2000 et 2 801.40 € pour une stagiaire. Ce montant est calculé selon le barème horaire défini par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- 7 762.00 € pour les prestations de services dont 5 940 € TTC pour l'animation forestière, 1 240€ TTC pour les animations scolaires et grand-public, 504 € TTC et 78 € pour l'impression de supports de communication.
- Le SBVNé demande à bénéficier de l'aide sur les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaires de 15% des frais de personnels) et de l'aide sur les frais de déplacements/frais de mission (taux forfaitaires de 5.5% des frais de personnels). Les couts indirects sont de 2 580.95 € et les frais de mission sont de 946.35 €.
- Le montant total du projet s'élève à 28 495.65 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

La validation du nombre de jours prévisionnels et du plan de financement prévisionnel pour assurer cette mission.

Les crédits nécessaires à l'animation du site Natura 2000 seront inscrit au budget.

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adopter la proposition du Président en validant du nombre de jours prévisionnels et du plan de financement prévisionnel pour assurer cette mission.

- AUTORISE le Président, à signer tous les documents afférents.

Délibération n°863

Annule et remplace la délibération n°851 - Acquisition de 42 parcelles en zone humide à Barbezieux Saint Hilaire (16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la convention signée avec la SAFER nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2024,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SBVNE s'est engagé dans une stratégie d'acquisition de zones humides, dans le cadre de son PPG 2023-2032.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

D'acquérir les parcelles cadastrales A774 et A776(toutes deux issues de la division des anciennes parcelles cadastrées section A numéros 186 et 187) ; A188; A303; A304; A305; A306; A307; A309; A310; A311; A312; A313; A315; A316; A317; A318; A319; A320; A322; A323; A324; A325; A338; A340; A341; A343; A351; A352; A354; A360; A361; A363; A364; A365; A366; A367; A551; A592; A593; A596 et A598. sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (16)

Surface totale : 7 ha 79 a 98 ca

Prix d'acquisition : 10 848 €

Prestation de la SAFER : 1 084.80 € HT soit 1 301.76 € TTC

Il précise que ces parcelles font partie d'un site prioritaire inventorié et inscrit dans le PPG en tant que zone humide remarquable.

Il termine en indiquant que divers frais, notamment notariés et d'arpentage, les taxes et impôts fonciers, seront ajoutés au prix évoqué ci-dessus.

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir l'ensemble de ces parcelles cadastrales au prix et conditions énoncés.
- D'inscrire au budget 2025 les crédits et recettes nécessaires à cet achat ;
- De solliciter l'aide de partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine ... (liste non exhaustive) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président, d'engager les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à ces résolutions.

Délibération n°864

Autorisation de chasse sur les parcelles acquises à Barbezieux-Saint-Hilaire (16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la délibération n°851, relative à l'acquisition de 42 parcelles en zone humide à Barbezieux-Saint-Hilaire (16),

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SBVNE s'est engagé dans une stratégie d'acquisition de zones humides, dans le cadre de son PPG 2023-2032. Ainsi, le SBVNé deviendra propriétaire de 42 parcelles en zone humide le 20 octobre 2025. Pour éviter la dégradation des habitats humides par le grand gibier et des cultures avoisinantes, Monsieur le Président propose à l'assemblée,

- D'autoriser la société de chasse « du Parc à l'Ane », représentée par M. Marcadier Claude, à chasser le grand gibier et M. Bodet Sébastien, à chasser le petit-gibier, sur les propriétés du syndicat énoncées dans la délibération n°851.
- De conditionner la chasse aux règles suivantes :
 - Interdiction de chasser les jours de la semaine, soit du lundi au vendredi, de 8h à 18h,
 - Interdiction de chasser le gibier d'eau et le cormoran,
 - Interdiction de chasser le chevreuil d'été,
 - Interdiction de chasser le renard en dehors de la saison de chasse,
 - Interdiction de piéger
 - Interdiction d'agrainer,
 - Interdiction de procéder au lâcher de gibier
 - Interdiction de poser des pièges photographiques
 - Obligation de ramasser les cartouches sur les parcelles.

Monsieur le Président rappelle qu'une autorisation de chasse annuelle sera délivrée à chaque personne et /ou associations concernée(s).

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, avec un vote contre et 17 votes pour :

- D'autoriser le droit de chasser sur les parcelles acquises à Barbezieux-Saint-Hilaire (16)
- De confier le droit de chasser à la société de chasse du « Parc à l'Ane » et à M. Bodet Sébastien
- D'imposer les conditions de chasse aux titulaires des droits de chasser
- De donner pouvoir à Monsieur le Président, d'engager les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à ces résolutions.

Délibération n°865

Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Monsieur le Président rappelle la hausse annoncée des tarifs des éditeurs actuels.
Monsieur le Président propose,

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Monsieur Alain TESTAUD, Président, à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur Alain TESTAUD, Président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Alain TESTAUD, Président du SBVNé, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

▪ **« Assistance sur logiciels »**

[Finances, Paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Délibération n°866

Régime d'astreintes et d'interventions pour fin 2025 et début 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la mise en œuvre du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences fixée par délibération du 15 décembre 2015 a été fixée à la base

pour les deux adjoints techniques ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques. Les périodes d'astreintes sont révisées et adaptées annuellement.

Il indique que ces derniers mois la pluviométrie a été faible et que les débits dans les cours d'eau sont bas et qu'il y a actuellement environ 180 kilomètres de cours d'eau eu assec dans le bassin du Né.

Il poursuit en expliquant que les risques d'inondation sont moindres que l'an dernier à la même époque et donc que les astreintes pourraient débiter plus tard en décembre.

Il rappelle que, lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018, les astreintes prenaient en compte une éventuelle pollution ou un accident imprévu ainsi que d'autres dégâts soudains (comme la chute d'un arbre sur un ouvrage ou une habitation...).

Le Président précise à l'assemblée les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions comme suit :

- Pour la période de décembre 2025 à juin 2026, les astreintes des week-ends et jours fériés pourraient débiter au 13 décembre 2025 et seraient effectuées jusqu'au 14 juin 2026, soit une période de six mois,
- Les astreintes indiquées ci-dessus seront effectuées **par un binôme d'agents ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques, en règle générale un week-end sur deux par un binôme d'agents** (le calendrier prévisionnel est annexé à cette délibération),
- De rémunérer les quatre agents pour les astreintes d'exploitation (*agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir*), pour la période d'astreinte du week-end et la période d'astreinte d'un jour férié sur semaine,
- L'intervention correspondra à un travail effectif accompli par un binôme d'agents pendant une période d'astreinte, comprenant la durée du déplacement aller et retour du domicile au lieu de travail,
- Quelle que soit l'intervention, en ciblant les priorités, le temps de déplacement ne pourra pas excéder plus 2 heures,
- Le temps d'intervention durant ces astreintes sera **compensé par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention à prendre dans un délai de 6 mois.**

Monsieur le Président propose de reconduire les astreintes pour cette nouvelle période pour fin 2025 et début 2026 du 13 décembre 2025 au 14 juin 2026 comme explicité ci-dessus.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- Dit que les astreintes prendront effet à compter du 13 décembre 2025 ;
- Dit qu'elles se termineront au 14 juin 2026 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

Délibération n°867

Appel à projet MAEC - année 2026

Monsieur le Président rappelle que des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées depuis 2008 sur le bassin versant du Né.

Il indique qu'en 2023, avec le lancement de la nouvelle PAC, il était de nouveau possible de déposer un PAEC (Projet agroenvironnemental et climatique) pour 5 ans. Il précise que depuis mars 2022, le SBVNé a pris la présidence du site Natura 2000 de la Vallée du Né et ses principaux affluents. Or le maintien et l'augmentation des surfaces en herbe sur ce site (élargi aux îlots de cultures) représentent des enjeux fort pour la préservation du site Natura 2000 et la ressource en eau.

Un PAEC couvrant la période 2023-2027 a donc été déposé en 2023 par le SBVNé sur le site de la Vallée du Né et ses principaux affluents (élargi aux îlots de cultures). Ce PAEC a été reconduit en 2024 et en 2025.

Monsieur le Président propose de reconduire le PAEC en 2026, en ajustant les enveloppes financières prévisionnelles.

L'animation de ce PAEC à enjeu Biodiversité est assurée en interne depuis 2024 via l'animation Natura 2000 du site. Il propose de poursuivre cette animation en 2026.

Aussi, il précise que des mesures « EAU », liées au contrat Re-Resources de Coulonge et St-Hippolyte, pourront être proposées. Le SBVNé travaillera en partenariat avec l'EPTB Charente pour leur mise en œuvre. L'EPTB Charente sera opérateur sur l'ensemble du Bassin d'Alimentation des Captages de Coulonge et St-Hippolyte et le SBVNé restera animateur territorial des MAEC sur son territoire de compétences.

RESOLUTION :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reconduire le projet agro-environnemental et climatique pour 2026 sur l'enjeu Biodiversité pour le site Natura 2000 de la Vallée du Né et ses principaux affluents (élargi aux îlots de cultures).
- Valide la proposition concernant les enveloppes prévisionnelles.
- Valide la poursuite de l'animation des MAEC Biodiversité sur le site de la Vallée du Né par l'animatrice Natura 2000 du SBVNé pour 2026.

Point sur les actions du PPG en cours

Se référer à la présentation ppt du CS du 15 10 2025.

Délibération n°868

Travaux financés par des propriétaires privés

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) 2023/2032 en cours, le SBVNé, en fonction de ses compétences et des besoins sur le terrain, réalise diverses études, travaux et suivis.

Il rappelle que toutes ces actions qui font le contenu de ce PPG ont été validées par un arrêté inter préfectoral dans **l'intérêt général** et qu'il est indiqué dans l'article 7 que « les travaux inscrits au programme pluriannuel de gestion sont à la charge du bénéficiaire sans participation financière des propriétaires riverains, des exploitants des parcelles ou des personnes pouvant y trouver un intérêt. »

Il précise que ces actions sont financées par les cotisations de ses 5 EPCI_FP membres (liées à la GEMAPI) et complétées par des aides publiques apportées par plusieurs organismes : AEAG, Région Nlle Aquitaine, Départements 16 et 17, GAL Ouest Charente....

Il poursuit en signalant que le SBVNé est souvent sollicité par des propriétaires privés pour qu'il finance des interventions en lien avec un intérêt privé et non dans l'intérêt général ; comme le colmatage d'une brèche située dans un bief de moulin.

Il rappelle que le SBVNé n'a pas pour vocation de se **substituer** aux devoirs des propriétaires riverains des cours d'eau et de financer toutes les actions pouvant régler les problèmes qui plus ai dans l'intérêt privé d'un tiers.

Il indique que chaque demande d'un propriétaire privé pour une intervention non inscrite dans le PPG fait l'objet d'un courrier adressé au président du SBVNé, que le contenu est étudié pour déterminer ainsi s'il s'agit de régler un problème d'intérêt général (peut-être déjà inscrit dans le PPG) ou d'intérêt privé.

Le Président propose aux élus qu'après instruction de la demande en interne, puis avis des élus, les interventions qui sont en lien avec un **intérêt privé** avéré soient prises en charge et financées intégralement par les propriétaires riverains concernés.

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- Dit que les interventions demandées au SBVNé et qui sont en lien avec un intérêt privé avéré soient prises en charge et financées intégralement par les propriétaires riverains concernés.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

Point sur le projet « Création d'une salle de réunion »

Le 12 septembre dernier, une réunion s'est déroulée avec l'architecte, le cabinet BUA (Chalais) en présence de l'ATD16 :

- Une proposition détaillée du projet par lot d'intervention a été rendue : coût global environ 428 000 € TTC ;
- Mobilier, sono et écran 40 000 € TTC ;
- Un ajustement à la marge en fonction de nos besoins doit être rendu à l'architecte : exemple : positionnement et type de prises ;
- Le 14/11/25, le permis de construire a été déposé par le SBVNé à la mairie de Lagarde sur le Né.
- Un échange a été effectué avec la trésorerie de Barbezieux : son conseil est de répartir les travaux sur 2 années pour ne pas perturber financièrement les activités du SBVNé, ce que partage le SBVNé ;
- Une nouvelle rencontre avec l'architecte et l'ATD16 va être réalisée pour mieux comprendre la planification du projet (envoi marchés publics, sélection entreprises, phasage des travaux...) ;

Proposition :

- Étendre la réflexion sur le fait que les travaux se fassent sur 2 années ;
- Échanger avec ATD 16 et architecte sur cette nouvelle planification ;
- Un rendu vous sera proposé au prochain comité syndical.

Questions diverses.

Néant

Le président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance

Monsieur Bruno GAY

